Lacretelle. Dissertation sur le ministère public (in Discours sur le préjugé des peines infamantes, 1784). | Le ministère public. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0548
SourceBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.
LangueFrançais
TypeFicheLecture
Références bibliographiquesLacretelle, Discours sur le préjugé des peines infamantes, couronnés à l'Académie de Metz 1784
Référentiel BNFhttps://data.bnf.fr/ark:/12148/cb307102590
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Lacretelle, Pierre-Louis (1751-10-10 -- 1751-10-10)	
TITRE	Discours sur le préjugé des peines infamantes, couronnés à l'Académie de Metz
LIEU DE PUBLICATION	pas de lieu...
DATE	1784
EDITEUR	, 1784

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/5434?context=pdf

(251)

Le ſecond objet général du miniſtère public, eſt l'intérêt de la ſociété.

Cet objet a une foule de parties, dont les plus eſſentielles doivent être conſidérées ſéparément.

La premiere eſt la pourſuite des crimes & délits.

On vient de voir comment les gouvernemens en ſont venus à cette belle idée d'ôter la pourſuite des crimes à la vengeance particulière; de contenir les méchans par la terreur des loix, ſans livrer les honnêtes gens à la féroce avidité des délateurs; d'aſſurer la punition, en rendant la dénonciation même honorable. Telle a été la ſeconde vue qu'on s'eſt propoſée dans l'établiſſement du miniſtère public; tel eſt le ſecond ſervice qu'il rend à la ſociété.

---

mandés à la chambre du conſeil, avant que de mettre le procès ſur le bureau, pour ſavoir s'ils n'ont point d'autres pieces ou moyens que ceux dont on a fait uſage dans l'inſtruction.

BnF MSS

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/5434?context=pdf

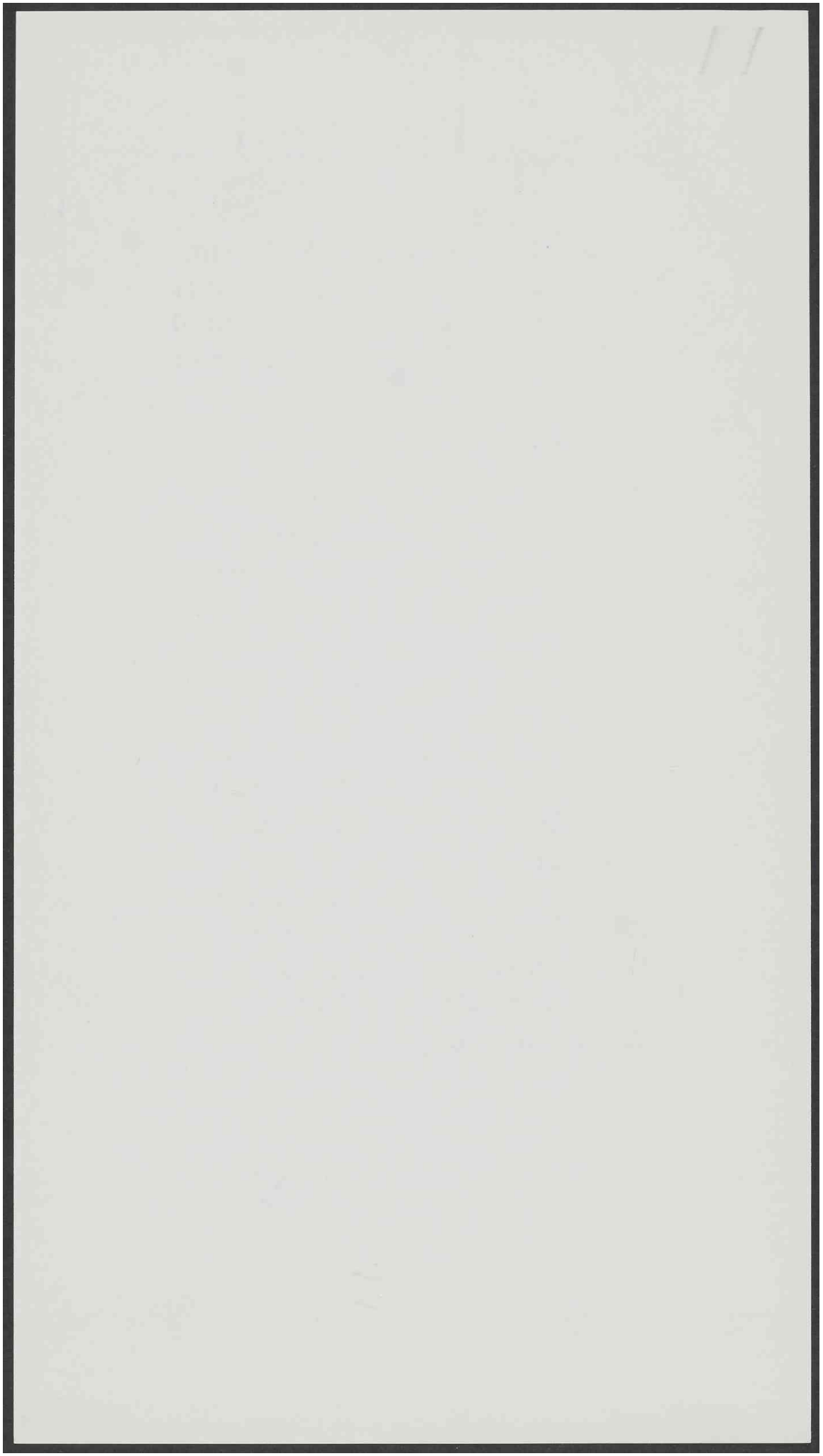

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/5434?context=pdf